

Alliance des syndicats des professeures  
et des professeurs de cégep – ASPPC

Rencontres  
7 et 9 avril 2015

Négociation 2015

21 avril 2015

## Ingérence, « efficacité » et assurance qualité

Si la partie patronale voulait nous mobiliser, elle ne pourrait mieux le faire qu'avec les demandes qu'elle présente à l'effet de déposséder les départements et les comités de programme de leur fonctionnement autonome et collégial digne de l'enseignement supérieur. Nos patrons aimeraient ainsi avoir un « droit de regard » sur le choix des coordinations sous prétexte d'avoir des comptes à rendre à leur conseil d'administration et à la CEEC. De plus, plutôt que de faire en sorte que les politiques institutionnelles respectent les conditions de travail des enseignantes et des enseignants, la partie patronale veut inféoder la convention collective aux politiques institutionnelles. Voilà deux nouveaux exemples qui illustrent la volonté d'ingérence patronale dans l'autonomie nécessaire à notre profession.

### Invalidité et régime d'assurance traitement

La partie syndicale présente ses demandes en la matière. La partie patronale a présenté les siennes à la rencontre précédente (voir le rapport de table 6).

La partie syndicale présente la demande [5.9](#) ayant pour objectif de modifier la procédure de règlement de litige relatif à une invalidité, en s'inspirant de ce que la convention collective de la FSSS-CSN prévoit dans ce cas. L'ASPPC souhaite notamment préciser le montant qui sera versé à l'enseignante ou à l'enseignant dans le cas où le collège conteste dès le départ son invalidité. De plus, l'ASPPC veut que le choix du troisième médecin soit fait conjointement par les parties en cas de désaccord entre le médecin traitant et le médecin du collège concernant l'invalidité d'un professeur.

En ce qui a trait à la demande [5.14](#), l'ASPPC veut que les vacances d'une personne en situation d'invalidité soient reportées, comme

c'est le cas, par exemple, pour les congés de maternité.

Avec la demande [5.15](#), la partie syndicale veut préciser que le droit aux prestations d'invalidité pour les enseignantes et les enseignants non permanents couvre toute la période d'invalidité, y compris les sessions sans offre de charge. La partie syndicale explique également qu'elle souhaite mettre fin à toute discrimination à l'endroit des personnes en situation d'invalidité.

La partie syndicale, avec sa demande [5.16](#), veut mettre fin à l'arbitraire qui règne dans le réseau en ce qui concerne les conditions de retour au travail ou de retour progressif. Elle souhaite s'entendre sur des balises.

Enfin, avec la demande [FNEEQ-2](#), la partie syndicale veut avoir toute la latitude nécessaire relative à la gestion de l'assurance collective et faire retirer de la convention le seul service qui y apparaît, soit la chiropratique.

## Fonctionnement des structures

La partie patronale présente ses demandes relatives au fonctionnement des structures. La partie syndicale a présenté les siennes lors de la rencontre précédente (voir le rapport de table 6).

La partie patronale souhaiterait que les fonctions de l'assemblée départementale et celles des comités de programme, qui sont définies dans la convention collective, soient subordonnées aux politiques institutionnelles et au plan stratégique. Elle explique que cet arrimage avec les politiques institutionnelles est lié à l'assurance qualité.

Sous prétexte de nécessité de représentativité, le CPNC veut s'assurer que toutes les catégories de personnel soient représentées dans les comités de programme pour que les « mécanismes soient efficaces » et il rappelle l'obligation du collège d'en « rendre compte à la CEEC ». La CPNC indique qu'il veut ainsi s'assurer de la composition adéquate du comité et du niveau de représentativité de chacune des catégories de personnel.

La partie patronale ramène une demande déjà présentée lors de négociations précédentes voulant que le collège puisse avoir un droit de regard, dès le départ, sur le choix des enseignantes et des enseignants qui assurent la coordination départementale et la coordination des comités de programme. Selon le CPNC, le modèle actuel comporterait des lacunes en matière de reddition de compte et d'imputabilité et il affirme qu'il y a un « niveau d'efficacité faible par rapport aux ressources investies ». Il explique que le droit de regard du collège lui permettrait de mieux s'acquitter de ses devoirs, notamment au regard du plan stratégique.

## Griefs et résolution de conflits

**La partie patronale présente ses demandes.**

### Modes alternatifs et longs délais

Le CPNC indique qu'un grand nombre de griefs sont déposés dans le secteur collégial et que les délais de traitement sont parfois longs. Il veut donc réfléchir à des moyens d'éviter la judiciarisation des griefs en favorisant le règlement local des conflits et des méthodes alternatives de résolution de conflit. Il souhaiterait par exemple rendre obligatoire l'étape de médiation dans certaines situations.

La partie patronale aimerait également importer dans la convention de la FNEEQ le « Comité de règlement de griefs » inclus dans la convention de la FEC et faire en sorte que ce comité réponde mieux aux besoins des parties.

De plus, la partie patronale veut revoir la période durant laquelle un grief demeure actif en invoquant l'engorgement du Greffe. Elle veut convenir d'une façon de faire pour disposer de griefs qui n'ont pas été présentés devant un arbitre même s'ils datent de plusieurs années.

### Frais

La partie patronale veut revoir la façon dont les frais inhérents aux griefs sont répartis entre les parties afin, précise-t-elle, d'« assurer l'équité » et de « responsabiliser les parties ».

Le CPNC voudrait que les honoraires de l'arbitre soient partagés, même dans les cas de congédiement. Il s'agit du seul type de grief pour lequel, en ce moment, le ministère assume le coût entièrement.

Il souhaite également que les frais de sténographie soient partagés dans le cas où les deux parties demandent des copies des notes.

Concernant les frais de remise, qui sont présentement de 400 \$, le CPNC désire en majorer le montant afin qu'il corresponde au coût réel.

### Délai de réponse patronale

La partie patronale souhaiterait que son délai de réponse à un grief soit prolongé et qu'il soit suspendu pendant la période estivale.

### Liste des arbitres

La partie patronale aimerait que la mise à jour de la liste des arbitres soit faite pendant la négociation pour éviter qu'elle ne soit faite après coup par le biais d'une lettre d'entente.

### La partie syndicale présente ses demandes.

La demande [5.6](#) est une demande coordonnée de plusieurs secteurs d'emplois par laquelle on souhaite prévoir et préciser les modalités, particulièrement celles qui sont relatives au traitement, en cas de suspension pour enquête ou pour procès. Cette demande se fait en conformité avec l'arrêt Cabiakman de la Cour suprême qui précise qu'on ne peut suspendre sans solde dans ce genre de cas.

Pas sa demande [5.8](#), l'ASPPC veut qu'une étape de médiation obligatoire, via le greffe de l'éducation, soit prévue pour les griefs relatifs au harcèlement psychologique, à un climat de travail malsain, à un conflit ou à un hyperconflit. Le choix de la médiatrice ou du médiateur devrait faire l'objet d'un consensus entre les parties.

La demande [5.7](#) vise à abolir le « qui perd paie » pour les griefs en matière de harcèlement psychologique, notamment parce qu'il en va de la responsabilité de l'employeur d'assurer et de maintenir un climat de travail exempt de harcèlement.

## Calendrier

### Prochaines rencontres

- les 21, 22, 24 et 30 avril - les 1<sup>e</sup>, 5, 7, 13, 15 et 20 mai

Enfin, avec la demande [5.10](#), la partie syndicale veut établir des mécanismes pour qu'une ordonnance de sauvegarde puisse être émise dans certains cas et traitée dans un court délai, étant donné le caractère urgent inhérent à ce type de recours.

### Champ d'application de la convention collective

Seule la partie syndicale présente ses demandes en la matière puisque la partie patronale n'en a pas.

La demande [2.21](#) a pour objectif de s'assurer que toutes les personnes qui enseignent à la formation sur mesure aux entreprises, y compris celles qui sont parfois désignées par le vocable « formatrice » ou « formateur », sont visées par l'accréditation syndicale. Elle souhaite également négocier certaines conditions de travail à l'image de celles de la formation continue, en tenant compte des réalités propres à la formation sur mesure.

La demande [FNEEQ-7](#) ne devrait être qu'une formalité pour s'assurer que toutes les modifications apportées aux conditions de travail des enseignantes et des enseignants soient aussi appliquées au CQFA.

La demande [FNEEQ-9](#) vise à préciser que les enseignantes et les enseignants qui enseignent dans un programme de DEP à l'EPAQ sont inclus dans le champ d'application de la convention collective puisqu'ils paient des cotisations syndicales et que le financement des ressources du DEP est établi à même l'Annexe E002, comme pour tous les programmes de DEC à l'enseignement régulier au collégial.

## Liste des demandes syndicales présentées

### Invalidité et régime d'assurance traitement

5.9 Modifier la procédure de règlement d'un litige relatif à une invalidité. [retour](#)

5.14 Permettre le report des vacances d'une enseignante ou d'un enseignant en situation d'invalidité à la fin de la période d'invalidité. [retour](#)

5.15 Préciser le droit aux prestations d'invalidité pour les enseignantes et pour les enseignants non permanents pour toute la durée de l'invalidité, y compris pour les sessions sans offre de charge. [retour](#)

5.16 Améliorer les dispositions relatives aux conditions de retour au travail et au retour progressif. [retour](#)

**FNEEQ-2** Retirer de la convention collective la mention de la chiropratique comme service obligatoire en assurance-maladie. [retour](#)

### Griefs et résolutions de conflits

5.6 Prévoir et préciser les modalités en cas de suspension pour enquête ou pour procès, notamment celles relatives au traitement. [retour](#)

5.8 Prévoir une étape obligatoire de médiation, via le Greffe de l'éducation, avec des médiatrices et

des médiateurs accrédités, pour les griefs déposés en matière de harcèlement psychologique, de climat de travail malsain, de conflit ou d'hyperconflit; les frais de cette médiation sont assumés par le ministère. [retour](#)

5.7 Abolir le « qui perd paie » pour les griefs de harcèlement psychologique. [retour](#)

5.10 Introduire une clause d'ordonnance de sauvegarde. [retour](#)

### Champ d'application de la convention collective

2.21 S'assurer que les enseignantes et les enseignants de la formation sur mesure sont assujettis à la convention collective et visés par l'accréditation syndicale, et définir leurs conditions de travail. [retour](#)

**FNEEQ-7** Appliquer mutatis mutandis au CQFA toutes les modifications convenues. [retour](#)

**FNEEQ-9** Préciser que les enseignantes et les enseignants qui enseignent dans un programme menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) à l'EPAQ sont inclus dans le champ d'application de la convention collective. [retour](#)